



Conseil économique et social

Distr. générale
12 novembre 2020
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-neuvième session

8-17 février 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux programmes et questions diverses :

**Institut de recherche des Nations Unies
pour le développement social**

Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général

1. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) est un institut autonome au sein du système des Nations Unies qui se livre à des recherches pluridisciplinaires sur les dimensions sociales des questions actuelles de développement et qui analyse les politiques menées sur ces sujets.
2. L'Institut a été créé en 1963 par le Secrétaire général. La circulaire du Secrétaire général sur l'UNRISD ([ST/SGB/126](#) et [ST/SGB/126/Amend.1](#)) définit la manière dont il est géré, gouverné et financé. N'ayant pas été mise à jour depuis 1973, cette circulaire est dépassée à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration de l'UNRISD, les procédures opérationnelles des Nations Unies relatives aux arrangements administratifs et financiers ainsi que les arrangements concernant le personnel.
3. Il est donc proposé que le Secrétaire général soit autorisé à publier un statut pour l'UNRISD. Aussi la Commission souhaitera-t-elle peut-être recommander au Conseil économique et social un projet de décision qui autoriserait le Secrétaire général à élaborer, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut, un projet de statut et à le promulguer par la suite. Le Conseil pourrait également demander au Secrétaire général de tenir la Commission informée des mesures prises à cet égard.

* [E/CN.5/2021/1](#).

